

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine nommant un Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine nommant un Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine nommant des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'honneur.
Arrêté ministériel nommant le Président de la Commission Intercommunale.

MAISON SOUVERAINE :

Réception au Palais Princier.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Vaccinations gratuites.

Statistique opératoire du Service chirurgical de l'Hôpital (voir pages 4 et 5).

ECHOS ET NOUVELLES :

Pose de la première pierre du Quai Oriental.

Réunion du Comité de reboisement du Mont des Mules.

Résultats de la dernière journée des régates à la voile.

Liste des yachts ayant fait escale dans le port de Monaco pendant la dernière saison.

Banquet offert par la Société des Bains de Mer aux Ingénieurs anciens élèves de l'École Centrale en déplacement dans la Principauté.

Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

Mouvement du Port de Monaco.

LA VIE ARTISTIQUE :

Concert Classique.

Deuxième classe est accordée à M. Charles-Alexandre-Louis Jonquet, jaugeur du Meeting de Canots automobiles.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 3 avril 1911;
Vu l'article 17 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Arrêtons :

ARTICLE 1^{er}. — M. Suffren Reymond, maire de la Condamine, est nommé président de la Commission intercommunale.

ART. 2. — M. le Conseiller de Gouvernement à l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, le 23 avril 1913.

Le Ministre d'Etat,
E. FLACH.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince a reçu, samedi soir, en Son Palais de Monaco, les hauts dignitaires et fonctionnaires de Son Gouvernement, les notabilités de la Principauté et des environs, ainsi que quelques étrangers de marque.

Dès 9 heures et demie, les automobiles et les voitures commencent à sillonner les avenues conduisant au Palais et, après avoir pénétré dans la cour d'honneur et déposé les invités au pied de l'escalier monumental, viennent se ranger sur la place.

A l'entrée du Palais, dans la cour et dans la galerie d'Hercule, le service d'honneur est assuré par les Carabiniers.

Dans la galerie des Glaces, les laquais en livrée rouge font la haie.

Des profusions des fleurs les plus rares ornent les deux côtés de la galerie, les fenêtres et les cheminées des salons; d'immenses gerbes de roses rouges et blanches s'élèvent entre les rideaux de velours rouge du Trône.

Le Lieutenant-Colonel Crochet, commandant du Palais, en grand uniforme, reçoit, avec sa bonne grâce accoutumée, les invités qui se rendent dans la salle du Trône, attendant l'entrée de Leurs Altesses Sérénissimes.

Le coup d'œil est particulièrement brillant. Les nuances claires des toilettes féminines, les feux des diadèmes, des colliers, l'éclat des broderies d'or ou d'argent qui revêtent les costumes officiels de S. Exc. le Ministre d'Etat, de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, des Consuls, les couleurs vives et gaies des uniformes monégasques et français offrent un mouvant et délicieux spectacle dans le cadre somptueux de la salle Grimaldi.

A 10 heures précises, l'orchestre, dissimulé

dans la loggia, entame l'*Hymne Monégasque*; le silence se fait et LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire, précédés par le Comte de Lamotte d'Allogny, chef de la Maison Princière, et suivis du Lieutenant de vaisseau Bourée, aide de camp, et du Capitaine de Juniac, officier d'ordonnance, pénètrent dans la Salle du Trône portant les insignes de Leur Ordre.

Leurs Altesses S'entretiennent quelques instants avec les principales personnalités qui se tiennent sur Leur passage et avec de nombreuses dames qui s'inclinent dans une révérence de Cour.

Puis, le Prince fait donner à l'orchestre l'ordre de jouer un air de danse et, laissant libre le grand salon Grimaldi, Se rend, avec S. A. S. le Prince Louis, dans le salon bleu pour y tenir le cercle.

Les buffets, dressés dans la grande salle à manger de marbre et dans la chambre du duc d'York, sont ouverts peu après et offrent en abondance aux invités la délicatesse de leurs pâtisseries et de leurs rafraîchissements.

Cependant les danses et les conversations particulières se poursuivent avec une élégante animation dans les différents salons.

Leurs Altesses continuent à accueillir avec une inlassable bienveillance ceux de Leurs hôtes qui ont l'honneur de Leur être présentés et ne Se retirent que vers minuit, tandis que la fête se prolonge jusqu'à plus d'une heure du matin.

AVIS & COMMUNIQUÉS**Vaccinations gratuites**

Le public est informé que les séances de vaccination et revaccination gratuites auront lieu pendant tout le mois de Mai dans l'ordre suivant.

Monaco-Ville : A l'École des garçons, le mercredi matin à 11 heures; à l'École des filles, le jeudi à 2 heures de l'après-midi.

Condamine : A l'École des garçons de La Colle, le jeudi matin à 11 heures.

Monte Carlo : A l'École des filles, le jeudi matin à 11 heures.

En outre, pendant toute l'année, des vaccinations gratuites ont lieu tous les jeudis à 11 heures, au bureau d'Hygiène (Mairie de Monaco).

ÉCHOS & NOUVELLES

DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince Souverain a procédé solennellement, vendredi dernier, à la pose de la première pierre du quai Oriental.

Ce magnifique ouvrage a été conçu par un des architectes les plus connus de la Principauté, M. Demerlé, et arrêté, au point de vue des travaux maritimes, par le Service des Travaux du Port à la tête duquel se trouve M. l'Ingénieur Batard-Razelière, secondé par M. Chauvet. Il est destiné à doter la Principauté d'une magnifique prome-

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 16 avril 1913, M. Camille Blanc, président du Conseil d'administration de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, est promu au grade de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 16 avril 1913, M. le Lieutenant de vaisseau Henri-Albert Lebègue, commandant le contre-torpilleur *Massue* de l'Escadre Française de la Méditerranée, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 16 avril 1913, sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Georges Barriquand, administrateur de la Société Barriquand et Marre;
Louis-Charles Bréguet, ingénieur-constructeur;

le Docteur Morton Smart, président du British Motor Boat Club.

Par Ordonnance Souveraine en date du 16 avril 1913, la Médaille d'Honneur de

nade au bord de la mer, qui rejoindra le boulevard de la Condamine à la plage actuelle de Fontvieille, et à gagner sur le rivage un nouveau et luxueux quartier.

Son Altesse Sérénissime, immédiatement séduite par ce grandiose projet, avait manifesté la volonté d'en voir activer l'étude et a tenu à en consacrer Elle-même la réalisation par la cérémonie à laquelle Elle a présidé vendredi.

Malgré le mauvais temps, une foule nombreuse s'était rendue au boulevard des Bas-Moulins. S. Exc. le Ministre d'Etat, entouré des Conseillers de Gouvernement, se tenait auprès de l'estrade édiflée pour la circonstance. On remarquait en outre le personnel consulaire accrédité à Monaco, M. le Président du Conseil National, M. le Maire et MM. les Conseillers communaux de Monte Carlo, le Président du Conseil d'Administration et les Directeurs de la Société des Bains de Mer, les différents auteurs et collaborateurs du projet et nombre de fonctionnaires et de notabilités.

S. A. S. le Prince arriva en automobile à deux heures et demie, ainsi que S. A. S. le Prince Héritaire. Leurs Altesses étaient accompagnées de M. Jaloustre, conseiller privé, chef du Cabinet civil, et du Capitaine de Juniac, officier d'ordonnance.

La Société Philharmonique fait entendre l'*Hymne Monégasque*, tandis que les assistants se découvrent respectueusement.

M. Camille Blanc se porte au devant de Leurs Altesses et Les guide jusqu'à la pierre. Le bloc se trouve au fond de l'estrade. Sur sa face antérieure, ces mots sont gravés en lettres d'or :

« En présence de S. A. S. le Prince de Monaco, cette première pierre des travaux du quai Oriental a été posée le 25 avril 1913. »

M. Blanc prend alors la parole en ces termes :

Monseigneur,

Permettez-moi, au nom du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, de Vous remercier d'avoir daigné accepter de poser la première pierre du travail important dont nous nous sommes préoccupés d'assurer la réalisation.

Le projet de ces travaux, dont le premier effet sera de créer dans la Principauté, au profit des hivernants, une promenade sans rivale au monde, a immédiatement séduit l'esprit élevé de Votre Altesse Sérénissime.

Leur conception première, dont le mérite revient à un architecte de la Principauté, M. Demerlé, a été l'objet d'une étude approfondie de la part des Services auxquels ont été confiés les remarquables travaux du port de Monaco. Mais, il convenait d'assurer à notre œuvre, dont ici même, au bord de la mer, on peut concevoir toute l'importance et toute l'étendue, une exécution aussi prompte que le permettent actuellement les ressources de l'Art.

C'est ainsi que notre Société a été amenée à accepter les propositions de M. Révérend, dont la réputation d'habileté et l'ardeur au travail sont déjà appréciées dans la Principauté, et de M. Edmond Coignet qui, à la tête d'une importante Société financière et sous réserve de l'agrément du Gouvernement, vont consacrer toute leur activité à l'exécution du programme élaboré.

Tous, nous espérons ici, Monseigneur, que les travaux du quai Oriental qui ont, dès leur début, le haut patronage de Votre Altesse Sérénissime, viendront après tant d'œuvres utiles, dues à Sa féconde initiative, concourir au développement et à la prospérité de la Principauté.

S. A. S. le Prince a répondu en exprimant Sa vive satisfaction d'avoir à présider cette cérémonie. Il a félicité M. Camille Blanc de son initiative, grâce à laquelle la Principauté connaîtra un attrait de plus. Son Altesse a assuré la Société des Bains de Mer de tout Son appui pour que cette vaste et généreuse entreprise soit menée à bien. Le Prince a dit que, dès le premier jour, l'admirable projet de M. Demerlé L'avait séduit. Il a formé des vœux pour sa parfaite réalisation.

Son Altesse Sérénissime a serré ensuite la main

de M. Demerlé et a signé le procès-verbal de cette inauguration. Le Prince Louis a également apposé Sa signature sur le document, puis tour à tour, ont signé, dans l'ordre suivant : S. Exc. le Ministre d'Etat, le Capitaine de Juniac, MM. Jaloustre, de Castro, Marquet, de Loth, Simard, Mazzini, Lagouëlle, Wicht, Vianès, Bornier, Camille Blanc, Martiny, Séneron, Demerlé, Fuhrmeister, M^{mes} Flach et de Castro, MM. Valentin, Izard, Batard-Razelière, Chauvet, Prince Mirza Riza Kahn, MM. Révérend, Jungmann, Honoré Bellando, Edmond Coignet, Lucas et de Saint-André.

Le parchemin, roulé et scellé, est déposé dans une cassette qui contient, en outre : l'*Annuaire* de la Principauté, le *Journal Officiel* reproduisant les Ordonnances Souveraines portant désaffectation d'une partie du Domaine public et concession à la Société des Bains de Mer de l'exécution des travaux ; diverses médailles à l'effigie de Son Altesse Sérénissime ; diverses pièces de monnaies frappées en l'an 1913.

Le Prince Albert Se dirige vers la pierre et dépose, dans le trou creusé sous elle à cet effet, la cassette dûment cadenassée. Puis, à l'aide d'une petite truelle de vermeil, Son Altesse recouvre la précieuse cassette d'une couche de ciment. L'énorme bloc est alors descendu et vient prendre place dans le sol à l'endroit fixé par les entrepreneurs.

La cérémonie est terminée. La Société Philharmonique, qui avait exécuté plusieurs morceaux de son répertoire, fait entendre de nouveau l'*Hymne Monégasque*, tandis que Leurs Altesses, accompagnées des personnes de Leur suite, Se retirent en automobile.

S. Exc. le Ministre d'Etat avait mis, mercredi dernier, la grande salle du Conseil d'Etat à la disposition du Comité qui s'est constitué pour la protection des sites du littoral et, spécialement, pour le reboisement du mont des Mules. Le Ministre avait prié, en outre, M. Lagouëlle, conseiller à l'Intérieur, de le représenter auprès de ce Comité.

Après la réunion, un déjeuner a eu lieu à l'Hôtel de Paris. Des discours ont été prononcés, en particulier par M. Lagouëlle qui a dit l'intérêt avec lequel le Gouvernement Princier suit la réalisation de ce projet.

Voici les résultats des régates à la voile qui ont été courues dimanche dernier :

Prix de Fontvieille.

Houaris de 6 m. 25 au maximum pris entre perpendiculaires, sans voûte ni guibre. Départ à 13 heures.

- 1^{er}, Scintilla, à M. Saccone Pascal, en 4 h. 57' 45".
- 2^e, Pauline, à M. Bregliano Jacques, en 5 h. 00' 20".
- 3^e, San-Francisco II, à M. Borfiga, en 5 h. 01' 47".
- 4^e, Auguste, à M. de Carli, en 5 h. 01' 51".

Prix Portus Herculis.

Voile à tiers Saint-Pierre, sans voûte ni guibre, (liberté de foc), au-dessus de 4 m. 85 et n'excédant pas 5 m. 75 pris entre perpendiculaires. Départ à 13 h. 10.

- 1^{er}, Ange, à M. Lamberti Ange, en 4 h. 50' 10".
- 2^e, Olga, à M. Corradi, en 4 h. 58' 55".
- 3^e, Messaline, à M. Tarasco, en 5 h. 11' 10".
- 4^e, Fifi, à M. Bazetti, en 5 h. 11' 50".

Prix de Saint-Roman.

Voile à tiers Saint-Pierre, sans voûte ni guibre, (liberté de foc), de 4 m. 85 et au-dessous, pris entre perpendiculaires. Départ à 13 h. 20.

- 1^{er}, Blanche, à M. Progetti Léon, en 4 h. 43' 55".
- 2^e, Volontarius, à M. Pélissier Jean, en 4 h. 49' 02".
- 3^e, Paulette, à M. Félix, en 5 h. 17' 15".

Prix de Larvotto.

Série Régionale. Au-dessus de 4 m. 50 et n'excédant pas 5 mètres. Voilure réglementée. Départ à 13 h. 30.

- 1^{er}, Kilosa, à M. Toscan, en 4 h. 19' 20".
- 2^e, Filerin, à M. Bianchi, en 4 h. 37' 50".

- 3^e, Marie-Joconde, à M. Allègre, en 4 h. 38' 58".
- 4^e, Felka, à M. Speranza, en 4 h. 53' 50".

Prix des Jetées.

Série Régionale.

De 4 m. 50 et au-dessous. Voilure réglementée. Départ à 13 h. 40.

- 1^{er}, Saint-Laurent, à MM. Lorenzi frèr., en 4 h. 27' 42".
- 2^e, Marcelline, à M. Novaro Jacques, en 4 h. 41' 57".
- 3^e, Paulette, à M. Damonte, en 4 h. 56' 45".

Par suite de l'insuffisance du vent, le Jury a dû réduire le parcours, pour toutes ces séries, à deux tours du triangle.

Les grands travaux, entrepris sur l'ordre de S. A. S. le Prince, qui ont transformé la baie de Monaco en un abri sûr, pourvu de toutes les commodités désirables pour la navigation, attirent, avant même leur achèvement, un nombre sans cesse croissant de navires de transport ou de plaisance.

Jamais le nombre de yachts qui ont fait escale dans les eaux du port de la Condamine n'a été aussi considérable qu'au cours de ces derniers mois.

On s'en convaincra par le tableau ci-dessous :

- Hirondelle*, monégasque, à S. A. S. le Prince Albert I^{er}.
Surf, américain, à M. J.-H. Hanan.
Geisha, français, au Commandant Drouillard.
Nina-d'Asty, monégasque, à M. L. L'Huillier.
Valiant, anglais, à Lord Pirrie.
Sagitta, anglais, au Duc de Valençay.
Ariane, français, à M. G. Menier.
Simoun, français, à M. P. Letellier.
Mercédès, autrichien, à M. Jellineck-Mercédès.
Jeannette, anglais, à M. H. Livesey.
Alberta, anglais, à M. J.-D. Cohn.
Cassandra, américain, à M. G.-J. Whelan.
Val-Duchesse, belge, à M. C. Dietrich.
Iolanda, russe, à M^{me} E. Terestchenko.
Atmah, français, au Baron Ed. de Rothschild.
Eros, français, au Baron H. de Rothschild.
Doris, anglais, à M. S.-B. Joel.
Jason, anglais, à M. F. Bibby.
Rosabelle, anglais, à M. Th. Pim.
Gleucairn, anglais, à M. J. Ross.
Xarifa, américain, à M. F. Singer.
Ombra, anglais, à M. H. Cook.
Sabrina, anglais, à M. W.-E. Cain.
Medusa, anglais, au Major Noble (en loc.).
Narcissus, anglais, à M. Miller Mundy.
Aloha, américain, à M. A.-C. James.
Salvator, français, à M. F. de Saint-Senoch.
La Cigale, anglais, au Colonel M.-B. Gage.
Schievan, anglais, au Capitaine de Sale la Terrière.
Amaryllis, français, au Comte d'Hautpoul.
Esma, français, à M. Lange.
Esnia, anglais, à M. H.-S. Gray.
Miranda, anglais, à Lord Leith of Fife.
Vanadis, anglais, à M. E. Withwell.

Une centaine d'ingénieurs anciens élèves de l'École Centrale, accompagnés pour la plupart de leurs femmes et quelques-uns de leurs jeunes filles, ont visité, dimanche après midi, le Musée Océanographique, la Cathédrale, le Casino et les grottes de Larvotto.

Le soir à 7 heures et demie, un élégant dîner leur a été offert, à l'Hôtel de Paris, par la Société des Bains de Mer.

M. Martiny, directeur des Services Extérieurs de la Société, présidait, ayant à sa droite M. Neveu, secrétaire général de l'Association amicale des Anciens Elèves de l'École Centrale et, à sa gauche, M. Verany, président du Groupe des Alpes-Maritimes des Ingénieurs de l'École Centrale.

Quelques ingénieurs des Ponts et Chaussées résidant à Nice s'étaient joints à leurs camarades de l'École Centrale.

Au champagne, M. Martiny, après avoir invité les convives à porter un toast en l'honneur de S. A. S. le Prince de Monaco et de S. A. S. le Prince

Héréditaire, souhaila, en termes heureux et fraternellement applaudis, la bienvenue aux ingénieurs et à leurs charmantes compagnes, joie et sourire du banquet.

M. Martiny dit que les applications industrielles de la Science, qui paraissaient ne devoir rencontrer aucune place entre l'azur de notre mer et les cimes splendides de nos montagnes, ont elles-mêmes trouvé dans nos régions un immense champ d'action.

Et il cita les diverses installations des Services techniques de la S. B. M. qui peuvent servir de modèles.

Il remercia M. Vérany d'avoir conduit dans la Principauté les ingénieurs de l'École Centrale et but à la prospérité de leur association.

A ce toast très cordial, M. Neveu répondit en ces termes :

Monsieur le Directeur,

Nous vous prions d'être interprète auprès de M. le Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer pour l'excellent accueil que vous faites ce soir aux ingénieurs de l'École Centrale qui sont venus visiter cette belle contrée qui est comme un joyau enchâssé dans la terre de France.

Nous adressons à S. A. S. le Prince de Monaco nos hommages respectueux et l'expression de notre admiration en présence des richesses que renferme le Musée Océanographique, œuvre magnifique due à Sa passion éclairée pour les recherches scientifiques et à Sa munificence.

Nous nous associons de tout cœur au toast que vous avez porté en l'honneur de S. A. S. le Prince de Monaco, ami de la France.

Se tournant du côté de M. Vérany, M. Neveu ajouta :

Mon cher Président,

Le soleil est enfin venu illuminer nos belles excursions d'aujourd'hui.

Nous en sommes surtout heureux pour vous qui avez pris tant de soins pour nous accueillir sur cette belle Côte d'Azur.

Nous en conserverons le souvenir inoubliable.

Nous ne vous disons pas adieu, mais au revoir, car nous espérons vous voir bientôt à Paris, lors de la réunion des présidents régionaux, pour essayer de répondre à votre si cordial accueil.

Encore une fois, merci au Groupe de Nice et à son sympathique et dévoué président.

Je lève mon verre en l'honneur du Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, de M. Martiny, directeur des Services Extérieurs de cette Société, et enfin du sympathique président Vérany.

Un triple ban salua ces paroles, puis M. Alex. Durandy, en quelques mots vivement approuvés, dit sa joie de se retrouver au milieu d'amis anciens et toujours très chers, et leva son verre à la prospérité de l'École Centrale et à la santé de M. Martiny.

On eut enfin le plaisir d'applaudir M. Dramard, vice-président du Groupe de Marseille, dans ses œuvres spirituelles et charmantes.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 22 avril 1913, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

Opposition au jugement du 28 janvier 1913, qui condamnait S. J.-B.-D., colporteur de journaux, né le 10 novembre 1898, à Pérouse (Italie), demeurant à Cabbé-Roquebrune, à quarante-cinq jours de prison (par défaut), pour colportage illicite de journaux sur la voie publique. Maintenu le jugement attaqué ; réduit toutefois la peine à 16 francs d'amende ;

M. E.-A., industriel, né le 1^{er} juin 1869, à Nice, y demeurant, 50 francs d'amende (par défaut), pour apposition illégale d'affiches ;

G. C.-F., restaurateur, né le 1^{er} janvier 1874, à l'Escarène (France), demeurant à La Condamine, 25 fr. d'amende, pour exercice de la profession de logeur sans autorisation ;

B. C.-A., limonadier, né le 28 septembre 1885, à Nice, y demeurant, 50 francs d'amende, pour coups et blessures volontaires ;

C. M., 34 ans, employé au Café de Paris, demeurant à La Condamine, témoin défaillant, 50 francs d'amende ;
M. H., né le 11 juillet 1895, à Samarate (Italie), garçon charcutier à Monaco, trois mois de prison et 16 francs d'amende (par défaut), pour vol ;

M. R., né le 29 mai 1884, à Alexandrie (Italie), garçon charcutier à Monaco, trois mois de prison et 16 francs d'amende, pour vol ;

S. R., cocher, né le 7 décembre 1884, à Spoleto (Italie), demeurant à Cabbé-Roquebrune, 50 francs d'amende, pour outrage à agent.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 16 au 23 avril 1913 :

Yacht à vap. Miranda, anglais, cap. Howell, propr. Lord Leith, venant de Cannes. — Destination, Cannes.

Yacht à vap. Vanadis, anglais, cap. Fisher, propr. E. Withwel, venant de Gibraltar. — Destination, Ajaccio.

Yacht à vap. Alberta, anglais, cap. Curtis, propr. Th. Terestchenko, venant de Cannes. — Destination, Ajaccio.

Yacht à vap. Narcissus, anglais, cap. Learmouth, propr. Miller Mundy, venant de Cannes. — Destination, Livourne.

Yacht à vap. Jason, anglais, cap. Parker, propr. F. Bibby, venant de Naples. — Destination, Marseille.

Yacht à vap. Medusa, anglais, cap. Spriddel, propr. Major Noble, venant de Menton. — Destination, Gibraltar.

Yacht à vap. La Cigale, anglais, cap. Merrifield, propr. Colonel Gage, venant de Cannes. — Destination, Cannes.

Yacht à vap. Cassandra, américain, cap. Doyle, propr. S. J. Whelan, venant de Marseille. — Destination, Naples.

Yacht à vap. Nina-d'Asty, monégasque, cap. et propr. L. L'Huillier, venant de Nice.

Vapeur Kaiser, allemand, cap. Volrath, venant de Gènes, — passagers. — Destination, Nice.

Vapeur Wisbech, anglais, cap. Adie, venant de Newcastle, — houille. — Destination, Aghilas.

Vapeur Moselle, français, cap. Valadier, venant de Marseille, — marchandises. — Destination, Cannes.

Dundée Marie Antoinette, cap. Olivier, venant de Marseille, — briques. — Destination, Nice.

Dundée Paul-Victorin, français, cap. Meinier, venant de Sainte-Maxime, — bois et vin. — Destination, Saint-Tropez.

Tartane Ville-de-Monaco, français, cap. Gandillet, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

A l'occasion de la fête de la Pentecôte, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 8 mai 1913 seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 15 mai, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

LA VIE ARTISTIQUE

CONCERT CLASSIQUE

Le programme comprenait l'Ouverture de *Fidelio* de Beethoven, la *Symphonie en Si bémol mineur* (n° 2) de Tanéïew (première audition), l'*An Mil*, poème symphonique en 3 parties avec chœurs de Gabriel Pierné, deux Pièces de Roland de Lassus pour les chœurs (sans orchestre), et pour finir, la *Marche des Nobles* du *Tannhauser* avec les chœurs. Comme on le voit, le principal intérêt de ce concert était la participation des chœurs. C'était la première fois qu'on nous les faisait entendre au Concert classique et les applaudissements qui ont accueilli leurs débuts encourageront, je l'espère, M. Jehin à nous les faire entendre souvent, Je ne désespère pas d'applaudir à Monte Carlo les *Béatitudes* de César Franck, en attendant la *Symphonie avec chœurs* à laquelle je ne me décide pas à renoncer non plus.

Je ne m'attarderai pas sur l'Ouverture de *Fidelio*. Tout le monde sait que des quatre Ouvertures composées pour *Fidelio*, la quatrième, qui seule porte le nom de *Fidelio* (les trois premières se nomment, comme on

ne l'ignore pas, *Leonore*), est bien inférieure aux précédentes. Ce n'est pas du meilleur Beethoven, beaucoup s'en faut.

La *Symphonie* de Tanéïew m'a infiniment plu. C'est une œuvre solide, colorée (surtout dans l'allegro de la première partie), fortement pensée, admirablement écrite. L'exécution aurait pu en être plus fine, plus délicate par endroits, mais fut dans l'ensemble tout à fait honorable. Nous la réentendrons volontiers une autre année.

Le poème symphonique de Pierné est une fort belle œuvre. L'auteur, successeur de Colonne, comme on ne l'ignore pas, et l'un des meilleurs chefs d'orchestre français, fut un excellent élève de César Franck. Même si on ne le savait pas, on pourrait le deviner en entendant son poème. C'est de la très bonne musique. Ajoutons que M. Pierné manie les ensembles choraux avec une véritable puissance.

Le *Madrigal* et la *Chanson* de Roland de Lassus furent délicieusement chantés. La tâche ne laissait pas d'être ardue pour des chanteurs livrés à leurs propres ressources et non soutenus par l'orchestre.

Enfin, l'exécution de la *Marche des Nobles* du *Tannhauser* valut à l'orchestre, aux chœurs et à M. Jehin, qui dirigeait son bataillon renforcé avec toute l'autorité et la maestria souhaitables, une ovation bien méritée. Ce fut une fois de plus un très beau concert.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le cinq mars mil neuf cent treize ;

Au profit de l'Administration des Domaines de S.A.S. M^{te} le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. CHARLES PALMARO, son Receveur, demeurant et domicilié à Monaco ;

Contre :

M. JEAN-BAPTISTE-THÉRÉSIUS GIAUME, propriétaire et M^{me} ALEXANDRINE VITAL, son épouse, demeurant ensemble à Monaco ;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une bande de terrain sise à Monte Carlo, boulevard des Moulins, formant trottoir le long de la façade de l'Hôtel de Londres, appartenant à M. et M^{me} Giaume.

La dite bande de la contenance approximative de quatre-vingt-cinq mètres carrés, cadastrée n° 294, section D, confrontant : du nord, l'Hôtel de Londres ; de l'ouest, la ruelle de la Cremaillère ; du midi, le boulevard des Moulins ; de l'est, M. et M^{me} Giaume.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard des Moulins, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 10 décembre 1909 et 17 mai 1910.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée, par le même jugement, à la somme de dix-sept mille francs, ci 17.000 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent treize.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

MALADIES - VARIÉTÉS	NOMBRE	OPÉRATIONS	NOMBRE	MORTS		MALADIES - VARIÉTÉS	NOMBRE	OPÉRATIONS	NOMBRE	MORTS	
				GUÉRISONS	Opératoires					Non Opératoires	GUÉRISONS
IV. — TÊTE (suite.)						V. — MEMBRES (suite.)					
Periostite du maxillaire inférieur.....	1	Curettage	1	1		Kyste de l'épaule droite..	1	Excision.....	1	1	
Ostéite du malaire.....	2	Résection partielle	1	1		Tumeur de la fesse.....	1	Excision.....	1	1	
		Ablation de sequestre.....	1	1		Fil d'argent suppuré.....	1	Extirpation	1	1	
Kyste dermoïde du menton	1	Excision	1	1		Luxation congénitale de la hanche	2	Réductions.....	2	2	
Plaie de la face par balle	1	Suture.....	1	1		Kyste.....	1	Excision.....	1	1	
Kyste du cuir chevelu ...	1	Excision.....	1	1							
Hémorragie méningée avec paralysie.											
Etat comateux	1	Craniectomie	1	1							
Fracture du crâne avec enfoncement et blessure du sinus longitudinal supérieur.....	1	Trépanation.....	1	1							
Fracture du crâne.											
Plaie infectée du cerveau..	1	Craniectomie.....	1		1						
Fracture de la base du crâne.											
Etat presque désespéré....	1	Craniectomie.....	1		1						
Balle dans la tête.....	1	Extirpation.....	1		1						
Balle dans la base du crâne.....	1	Extirpation.....	1	1							
V. — MEMBRES.											
Adénites inguinales	2	Extirpation de tout le paquet inguinal	2	2							
Adénites axillaires	3	Evidement axillaire.....	3	3							
Ongles incarnés	6	Excisions.....	6	6							
Phlegmons.											
Avant-bras.....	2	Incisions.....	2	2							
Aisselle.....	1	Incision	1	1							
Jambe.....	1	Incision	1	1							
Pied.....	1	Incision	1	1							
Main.....	1	Incision.....	1	1							
		Amputation du pouce.....	1								
Panaris	3	Amputations du doigt.....	3	3							
Gangrène diabétique des orteils.....	2	Amputations.....	2	2							
Gangrène du pied.											
Avec septicémie.....	1	Amputation de jambe.....	1		1						
Ostéomyélite.											
Du fémur.....	6	Trépanation et évidement... Incision	5 1	5 1							
De l'os iliaque	1	Incision	1	1							
Du tibia.....	2	Trépanation	1	1							
Séquestre du tibia.....	1	Trépanations.....	2	2							
		Extirpation	1	1							
Ostéite.											
Du péroné.....	1	Curettage.....	1	1							
Ostéite.											
Du radius	1	Incision..... Trépanation.....	1 1	1 1							
Tuberculose.											
Du mollet	1	Curettage.....	1	1							
Du coude.....	1	Résection du coude.....	1	1							
Du pied.....	4	Amputations de jambe.....	3	3							
		Curettage.....	1	1							
Du pied.....	1	Curettage.....	1	1							
Plaie de main, grave....	1	Suture.....	1	1							
Plaie de bras.											
Section des vaisseaux et du biceps	1	Ligature des vaisseaux, suture des muscles.....	1	1	La suture musculaire n'a pas tenu						
Plaies de doigts.....	2	Amputations.....	2	1							
Plaie de jambe.....	1	Grefte	1	1							
Difformités des mains....	4	Autoplasties.....	7	7							
		Amputations de doigts	3	3							
Ecrasement du gros orteil	2	Amputations.....	2	2							
Section du tendon du gros orteil.....	1	Suture.....	1	2							
Fracture de l'olécrane ...	1	Suture.....	1	1	Raideur du coude						
Genu valgum.....	2	Ostéotomie.....	2	2							
Kyste du poignet	4	Excisions.....	4	4							
Balle dans la main.....	1	Extirpation.....	1	1							
Aiguille dans la main....	5	Extirpations.....	5	5							
Corps étranger du genou.	1	Extirpation	1	1							
Varices de jambe.....	6	Extirpations	6	6							
Nœvus de l'avant-bras...	1	Excision.....	1	1							

RÉSUMÉ STATISTIQUE

Pendant l'année 1912, le nombre d'opérations pratiquées dans le service de chirurgie a été de 398. Dans ce nombre, ne sont pas comprises les opérations de petite chirurgie pratiquées quotidiennement.

Sur ces 398 opérations, 35 ont été pratiquées par les chirurgiens suppléants. Le Chef de service en a fait, pendant les dix mois d'exercice, 363, dont les résultats peuvent être résumés dans le tableau suivant :

OPÉRATIONS	GUÉRISONS	MORTS	
		Opératoires	Non opératoires
363	346	4	13
		17	

De ce tableau, il résulte que la mortalité opératoire est de un pour cent (1,1 p. %). La mortalité globale n'est même pas de cinq pour cent (4,6 p. %).

Par mortalité globale, il faut entendre tous les cas de mort succédant aux opérations, même ceux qui ne résultent pas de l'acte opératoire, mais de l'excessive gravité de la maladie.

Si on ajoute les 363 opérations de 1912 à celles pratiquées depuis dix ans par le docteur Caillaud, on arrive à un total de 1.993 opérations, avec une mortalité opératoire de 1,7 p. % et une mortalité globale de 4,9 p. %.

Opérations pratiquées pendant les vacances.

Docteur ONIMUS.			
Péritonite purulente.....	1	Laparatomie.....	1
Docteur GASQUET.			
Rétention placentaire....	10	Curettages.....	10
Luxation de l'épaule	2	Réductions.....	2
Balles dans la main.....	3	Extractions.....	3
Plaie du médius.....	1	Amputation.....	1
Adénites andlaires	1	Extirpation.....	1
Esquille du crâne.....	1	Extirpation.....	1
Balle dans la face.....	1	Extirpation.....	1
Balle dans le crâne	1	Exploration.....	1
		Trépanation et extraction...	1
Phlegmon du cou.....	2	Incisions.....	2
Tuberculose du pied.....	2	Curettages.....	2
Hématome.			
Périarticulaire	1	Incision.....	1
Phlegmon de cuisse.....	1	Incision.....	1
Ostéite du tibia.....	1	Incision.....	1
Phlegmon ischio-rectal...	1	Incision.....	1
Ongle incarné.....	2	Excisions.....	2
Hernie inguinale	2	Cure radicale.....	2
Aiguille dans la main...	1	Extirpation.....	1

MOUVEMENT DES MALADES DANS LES SALLES

	Entrées	Morts
Hommes	245	17
Femmes.....	220	15
Enfants.....	43	1
Maternité	137	0

(Accouchements: 113).

SERVICE DE LA CONSULTATION EXTERNE

Consultations.....	1.373
Pansements.....	4.749

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^{re} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le cinq mars mil neuf cent treize;

Au profit de l'Administration des Domaines de S.A.S. M^{re} le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. CHARLES PALMARO, son Receveur, demeurant et domicilié à Monaco;

Contre :

M. JEAN-BAPTISTE-THÉRÉSIUS GIAUME, propriétaire et M^{me} ALEXANDRINE VITAL, son épouse, demeurant ensemble à Monaco;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une bande de terrain sise à Monte Carlo, boulevard des Moulins, formant trottoir le long de la façade de l'Hôtel Monte Carlo Palace, appartenant à M. et M^{me} Giaume. La dite bande de la contenance approximative de cent quatre-vingt-six mètres carrés, cadastrée n^o 298, section D, confrontant : du nord, le Monte Carlo Palace; de l'est, les hoirs Hutchinson; du midi, le boulevard des Moulins; de l'ouest, M. et M^{me} Giaume.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard des Moulins, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 10 décembre 1909 et 17 mai 1910.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée, par le même jugement, à la somme de trente-deux mille cinq cent cinquante francs, ci 32.550 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent treize.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907

(Première insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq avril mil neuf cent treize, M. MICHEL ANDRÉS, employé d'hôtel et M^{me} MARIE-LOUISE REUSE, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, 2, rue des Roses, ont acquis de M. PIERRE GERMANO, cafetier, demeurant à La Condamine, avenue du Castelleretto, n^o 12, le fonds de commerce de Buvette qu'il exploitait et faisait valoir, sous le nom de *Bar de la Gare*, dans des locaux dépendant d'une maison dénommée « Maison Obe-to » portant le n^o 12 de l'avenue du Castelleretto et le n^o 11 de la rue de la Turbie et ayant une entrée particulière sur l'escalier-passage reliant l'avenue du Castelleretto à la rue de la Turbie, le dit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage, le nom commercial ou enseigne « Bar de la Gare », le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité et les marchandises en magasin au jour de la vente.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix global de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante centimes, payé comptant et s'appliquant pour vingt et un mille francs au fonds de commerce proprement dit et pour les trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante centimes de surplus aux marchandises.

Les créanciers de M. Pierre Germano, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 29 avril 1913.

Alex. EYMIN.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Première insertion.)

Par acte sous seing privé en date à Monaco, du 20 avril 1913, enregistré, M. FERNAND MEYER, négociant, demeurant à Monaco, 2, rue des Princes, a vendu à M. LÉON BRICOUX, ex-négociant, demeurant aussi à Monaco, 35, rue Grimaldi, le fonds de commerce de garde-meubles, avec salle de vente publique et magasin spécial d'exposition et de vente d'objets d'art, tableaux, antiquités et objets mobiliers, que le dit M. Meyer exploitait rue des Orangers, ancien local de la Taverne Alsacienne.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition sur le prix de vente (par lettre recommandée), entre les mains de l'acquéreur, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 29 avril 1913.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO
8, rue Caroline.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion.)

Par acte sous seing privé en date du 25 avril 1913, M. JOSSERAN AUGUSTE et M^{me} CASSINI EUGÉNIE, son épouse, ont vendu à M. A. LANTERI, le fonds de commerce de buvette qu'ils exploitaient à Monaco, 3, rue Caroline.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Passé ce délai, ils seront forclos et ne pourront critiquer le paiement du prix qui sera fait en dehors d'eux.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion.)

Suivant contrat passé devant M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, le 19 avril 1913, M. JOSEPH RIVAL, commerçant, demeurant à La Condamine,

A vendu à M^{me} JULIE MARTIN, commerçante, demeurant à La Condamine, épouse de M. JEAN BENZO,

Le fonds de commerce de fruits frais et secs, légumes et primeurs, fleurs et huiles, en gros et détail, situé rue Caroline, n^o 7, à La Condamine.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 29 avril 1913.

L. LE BOUCHER.

ETUDE DE M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

ADJUDICATION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Deuxième insertion.)

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un Mars mil neuf cent treize,

M. BARTHÉLEMY BOUCHARD et M^{me} CATHERINE-ALEXANDRINE FABRE, son épouse, hôteliers, demeurant ensemble à Monte Carlo, villa des Fleurs, ont été déclarés adjudicataires du fonds de commerce de *Chambres meublées* que M. ROMAN WINIARZ et M^{me} MATHILDE-JULIE-HÉLÈNE LYWERYCH, son épouse, exploitaient à Monte Carlo, boulevard du Nord, dans un immeuble dénommé *Villa Louis*, appartenant à M^{me} V^{ve} Valentin, le dit fonds saisi à l'encontre des dits époux Winiarz-Lywerich par M. PIE-PIERRE-VALENTIN FACCARO et M^{me} MARIE-LOUISE-ADRIENNE NIGON, son épouse, hôteliers, demeurant à Monte Carlo.

Les créanciers de M. et M^{me} Winiarz-Lywerich, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite adjudication, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Etude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent treize.

ALEX. EYMIN.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL
DE MONACO

Extrait

Suivant jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Monaco, le 8 avril 1913,

La nommée LANTERI (VICTOIRE-ANNE-MARIE), épouse de Lanteri (Blaise), née le 21 mai 1864, à Briga-Marittima (Italie), de Antoine et de Lanteri Anne, domiciliée à Cabbé-Roquebrune, laitière, a été condamnée, pour *mise en vente de lait falsifié*, par application des articles 437, 435 du Code pénal, modifiés par l'Ordonnance Souveraine du 27 juin 1907, à **quarante-huit heures d'emprisonnement (avec sursis), deux cents francs d'amende** et aux frais.

Le Tribunal a prescrit l'insertion du jugement, par extrait, dans le *Journal de Monaco*.

Pour extrait conforme
délivré à M. le Procureur général :
P. le Greffier en chef,
A. Cioco, c. g.

Vu au Parquet :
P. le Procureur Général,
PAUL DE VILLENEUVE,
1^{er} substitut.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé,

le **mercredi 7 mai 1913,**

de 9 heures du matin à midi, et de 14 heures à 16 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de mars 1912, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances : n^o 03.293 au n^o 04.438 et du n^o 50.162 au n^o 50.256, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements, meubles et objets divers.

NOTA. — Le Mont-de-Piété de Monaco reçoit des fonds productifs d'intérêts : 3 % pour 3 mois, 3 1/2 % pour 6 mois et 4 % pour l'année.

« PARIS-FRANCE »

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital social actuel : 30.000.000 de francs.

Siège Social :

PARIS — 137, Boulevard Voltaire.

Suivant acte sous seings privés, en date à Paris, du quinze avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscriptions et de versements, reçu par M^e EMILE GODET, notaire à Paris, le trois mai suivant ;

MM. ADOLPHE GOMPEL, ISAAC dit GUSTAVE GOMPEL et ALFRED GOMPEL,

Tous trois négociants, demeurant à Paris, M. Adolphe Gompel, avenue Henri-Martin, n° 96 ; M. Gustave Gompel, boulevard Saint-Germain, n° 125, et M. Alfred Gompel, boulevard Beauséjour, n° 1 ;

Ayant agi comme étant les seuls membres de la Société en nom collectif existant entre eux sous la raison sociale « GOMPEL et C^{ie} » ;

Ont établi les statuts d'une Société anonyme, dont il est extrait littéralement ce qui suit :

I. — STATUTS

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées, une Société anonyme qui sera régie par les lois des vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept et premier août mil huit cent quatre-vingt-treize et par les présents statuts.

Cette Société a pour objet le commerce en gros et en détail, au comptant ou avec facilité de paiement, des tissus et nouveautés pour dames, hommes et enfants, des objets de luxe et fantaisie, des articles de Paris et de voyage, d'ameublements et même d'alimentation, la fabrication, la commission, l'exportation et l'importation de tous articles, objets et denrées, l'exploitation de tous magasins de gros ou de détail, et, en général, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet de la Société.

La dénomination de la Société est :

« PARIS-FRANCE »

Le siège de la Société est à Paris, boulevard Voltaire, 137, avec succursales dans diverses villes désignées.

La durée de la Société est fixée à cinquante années, à partir du jour de sa constitution définitive.

MM. ADOLPHE GOMPEL, GUSTAVE GOMPEL et ALFRED GOMPEL,

Agissant comme seuls membres de la SOCIÉTÉ GOMPEL et C^{ie}, ainsi qu'il est dit ci-dessus,

Apportent à la présente Société anonyme l'établissement principal de la SOCIÉTÉ GOMPEL et C^{ie}, ensemble les marchandises en dépendant et une partie des créances commerciales.

La nouvelle Société devra : 1° Acquitter tout le passif de la Société Gompel et C^{ie} ; 2° Et rembourser à MM. Gompel et C^{ie} le montant de tous les loyers d'avance versés par eux et imputables sur la jouissance future des locaux.

Le capital social est fixé à dix millions de francs, divisé en vingt mille actions de cinq cents francs chacune.

Seize mille quatre cents de ces actions, entièrement libérées, sont attribuées à MM. Gompel.

Les trois mille six cents actions de surplus seront émises contre espèces ; le montant en sera payable entièrement à la souscription.

Observation faite que ce capital a été porté depuis trente millions de francs.

La Société est administrée par un Conseil composé de cinq membres.

A l'expiration des six premières années, le Conseil sera renouvelé en entier ; ensuite il se renouvellera à raison d'un membre par année.

Pour les quatre premières années, le sort indiquera l'ordre de sortie, ensuite le renouvellement aura lieu par ordre d'ancienneté.

Chaque administrateur doit être propriétaire de cent

actions de cinq cents francs, qui seront inaliénables pendant la durée de ses fonctions, frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité, déposées dans la caisse sociale et affectées, conformément à la loi, à la garantie des actes de la gestion.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires de la Société. Il peut notamment :

Nommer et révoquer tous agents ou employés de la Société, dont il fixe les appointements ;

Créer ou supprimer toutes agences ou succursales ;

Régler et arrêter toutes les dépenses générales de l'administration ;

Intenter toutes actions judiciaires, soit en demandant, soit en défendant ;

Transiger et compromettre sur tous les intérêts de la Société ;

Donner toutes mainlevées de saisies mobilières et immobilières, d'oppositions ou d'inscriptions hypothécaires, ainsi que tous désistements de privilèges et autres droits ; le tout avec ou sans paiement ;

Consentir et accepter tous baux, même pour une durée supérieure à neuf années ; déterminer le placement des fonds disponibles et régler l'emploi des réserves ;

Faire tous achats d'immeubles, les louer ou les revendre ;

Consentir tous traités, marchés ou entreprises à forfait ou autrement ;

Autoriser tous retraits de fonds, transferts et transports de rentes, créances, biens, valeurs diverses appartenant à la Société ;

Toucher tous prix de ventes et autres capitaux, ainsi que tous intérêts et accessoires ;

Consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie et toutes antériorités ;

Arrêter les comptes à fournir à l'Assemblée générale, faire un rapport sur ces comptes et sur la situation de la Société ; proposer, s'il y a lieu, la répartition des dividendes ;

Elire domicile partout où il faudra.

Dès à présent, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations jusqu'à concurrence de la somme de quatre millions deux cent cinquante mille francs.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres et même à des mandataires étrangers à la Société, mais, dans ce dernier cas, pour des affaires spéciales et déterminées.

L'Assemblée générale peut, en réunion extraordinaire, après rapport du Conseil d'administration, apporter aux présents statuts toutes les modifications qu'elle jugera utiles.

Elle peut notamment décider :

L'augmentation ou la réduction du capital social ;

La prorogation de la durée de la Société ou sa dissolution anticipée ;

La fusion ou l'annexion de la dite Société avec toutes autres ;

La transformation de la présente Société en Société de toute autre forme, française ou étrangère ;

L'extension des opérations sociales

Les produits nets de la Société, déduction faite de tous les frais et charges, de la dépréciation nécessaire des marchandises et de l'amortissement régulier des mobiliers, constituent les bénéfices, et sont répartis comme suit :

Cinq pour cent pour la réserve légale ;

Quinze pour cent, pour le Conseil d'administration ;

Et tous les surplus, soit quatre-vingts pour cent des bénéfices, sera réparti aux actions, à titre de dividende.

Le fonds de réserve légale se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement du vingtième à opérer sur les bénéfices nets, conformément à l'article quarante et un.

Lorsqu'il aura atteint le dixième du capital social, le prélèvement affecté à sa formation pourra cesser de lui profiter, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale, mais le prélèvement redeviendrait obligatoire si la réserve venait à être entamée.

Les pertes extraordinaires du capital peuvent se prendre sur le fonds de réserve ; mais il n'en est disposé qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale.

II. — Déclaration de souscriptions et de versements.

Aux termes de l'acte reçu par M^e Emile GODET, notaire, le 3 mai 1898, susénoncé, MM. Adolphe, Gustave et Alfred GOMPEL, ayant agi en leur qualité susénoncée, ont déclaré, pour en faire la constatation authentique :

Que le capital de dix millions de francs, divisé en vingt mille actions de cinq cents francs chacune, de la Société anonyme fondée par eux, sous dénomination de : « Paris-France », avait été entièrement formé par suite de la souscription de trois mille six cents des dites actions, faite par les personnes dénommées en la liste ci-après énoncée, les seize mille quatre cents actions de surplus ayant été attribuées à MM. Gompel, fondateurs, en représentation de leur apport en nature ;

Et que chaque actionnaire avait versé cinq cents francs, c'est-à-dire la totalité, sur chacune des actions par lui souscrites en numéraire.

A l'appui de cette déclaration, les fondateurs susnommés ont représenté une liste demeurée annexée audit acte, contenant l'indication des noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, du nombre des actions souscrites par chacun d'eux et l'état des versements qu'ils avaient effectués.

III. — Assemblées générales constitutives.

§ 1^{er}. — Aux termes d'une délibération, en date du trois mai 1898, dont copie a été déposée pour minute au dit M^e Godet, notaire, suivant acte reçu par lui le vingt-six du même mois, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme « Paris-France » a :

1° Approuvé la sincérité de la déclaration de souscription des trois mille six cents actions de 500 francs chacune, émises contre espèces, et du versement, par chaque souscripteur, du montant intégral des actions par lui souscrites, ladite déclaration faite en vertu de l'acte du 3 mai 1898, susénoncé ;

2° Et nommé un commissaire pour apprécier la valeur des apports ou nature faite par MM. Gompel et les attributions stipulées à leur profit, ainsi que la cause des avantages réservés à certains actionnaires.

§ 2. — Et par une autre délibération, en date du vingt mai 1898, dont copie a été déposée pour minute à M^e Godet, suivant acte reçu par lui, le vingt-six du même mois et susénoncé, l'assemblée générale des actionnaires de la dite Société, après avoir entendu le commissaire dans son rapport, a :

1° Approuvé les conclusions de ce rapport et par conséquent les attributions d'actions faites à MM. Gompel en rémunération de leurs apports, ainsi que les avantages stipulés au profit des administrateurs ;

2° Nommé comme administrateurs pour six ans :

M. Adolphe GOMPEL,

M. Gustave GOMPEL,

M. Alfred GOMPEL, tous trois susnommés ;

M. Raoul BLOCH, intéressé de la même Maison « Gompel et C^{ie} », demeurant à Paris, boulevard Voltaire, 137 ;

Et M. Henri-Albert HAUBERT, intéressé de la même Maison, demeurant à Paris, boulevard Barbès, 18, qui ont accepté les dites fonctions ;

3° Nommé pour le premier exercice, deux commissaires qui ont également accepté ;

4° Autorisé le Conseil d'administration à créer jusqu'à concurrence de quatre millions deux cent cinquante mille francs d'obligations.

5° Approuvé les termes définitifs des statuts et déclaré la Société anonyme « Paris-France » définitivement constituée.

* * *

Une expédition des actes, liste et délibérations susénoncés a été déposée :

1° Le quinze juin 1898, à chacun des Greffes du Tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de paix du onzième Arrondissement de Paris ;

2° Les 13, 14 et 15 du même mois, à chacun des Greffes des Justices de paix et des Tribunaux de commerce des villes ou sont exploitées les succursales ;

3° Et au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco, le 25 avril 1913.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Continuant la série de ses publications artistiques, la Compagnie P.-L.-M. vient de faire paraître un remarquable **Atlas de la Vallée du Rhône**, qui inaugure une collection de cinq albums similaires formant un admirable ensemble descriptif des régions desservies par son réseau.

L'*Atlas de la Vallée du Rhône*, minutieusement documenté, illustré de nombreuses photogravures, renferme en outre deux superbes planches, hors texte, en couleurs et une carte très intéressante de la région, également en couleurs.

L'*Atlas de la Vallée du Rhône* est en vente au prix de 0 fr. 50 à la gare de Paris-Lyon (Bureau de renseignements et bibliothèques), dans les bureaux succursales de Paris et bibliothèques des gares du réseau P.-L.-M.; on peut aussi se le procurer en en faisant la demande par lettre adressée au Service de la publicité de la Compagnie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 0 fr. 60 pour les envois à destination de la France, et de 0 fr. 65 (mandat-poste international) pour ceux à destination de l'étranger.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

BAINS DE MER DE LA MÉDITERRANÉE

Billets d'aller et retour, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, à prix très réduits, délivrés dans toutes les gares du réseau P.-L.-M., du 15 Mai au 1^{er} Octobre, pour les stations balnéaires désignées ci-après :

Agay, Antibes, Bandol, Beaulieu, Cannes, Cassis, Cette, Fréjus, Golfe-Juan-Vallauris, Hyères, Juan-les-Pins, La Ciotat, La Seyne-Tamaris-sur-Mer, Le Grau-du-Roi, Menton, Monaco, Monte Carlo, Montpellier, Nice, Ollioules-Sanary, Palavas, Saint-Cyr-la-Cadière, Saint Raphaël-Valescure, Toulon, Villefranche-sur-Mer.

Validité : 33 jours, avec faculté de prolongation.

Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

1^o Billets d'aller et retour individuels.

Prix : Le prix des billets est calculé d'après la distance totale, aller et retour, résultant de l'itinéraire choisi et d'après un barème faisant ressortir des réductions importantes.

2^o Billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins deux personnes.

Prix : La première personne paie le tarif général; la deuxième personne bénéficie d'une réduction de 50 p. %; la troisième personne et chacune des suivantes bénéficie d'une réduction de 75 p. %.

Arrêts facultatifs aux gares situées sur l'itinéraire.

Demander les billets (individuels ou collectifs) quatre jours à l'avance à la gare de départ.

Billets de Voyages Circulaires en Italie.

La Compagnie délivre, toute l'année, à la gare de Paris P.-L.-M. et dans les principales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages circulaires à itinéraires fixes, permettant de visiter les parties les plus intéressantes de l'Italie.

La nomenclature complète de ces voyages figure dans le *Livret-Guide-Horaire P.-L.-M.*, vendu 0 fr. 60 dans toutes les gares du réseau.

Ci-après, à titre d'exemple, l'indication d'un voyage circulaire au départ de Paris :

Itinéraire (81-A 2) : Paris, Dijon, Lyon, Tarascon (ou Clermont-Ferrand), Cette, Nîmes, Tarascon (ou Cette, Le Cailar, Saint-Gilles), Marseille, Vintimille, San Remo, Gênes, Novi, Alexandrie, Mortara (ou Voghera, Pavi), Milan, Turin, Modane, Culoz, Bourg (ou Lyon), Mâcon, Dijon, Paris.

Ce voyage peut être effectué dans le sens inverse.

Prix : 1^{re} classe, 194 fr. 85; 2^e classe, 142 fr. 20.

Validité : 60 jours.

Arrêts facultatifs sur tout le parcours.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

AGENCE GÉNÉRALE de MONACO

(FONDÉE EN 1906)

J. MONGLON

Rue Caroline, n° 4. ☎ Téléphone 1.97 ☎

VENTES :: ACHATS
GÉRANCES :: LOCATIONS
RECHERCHES :: PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
RECOUVREMENTS :: CONTENTIEUX
RÉDACTIONS D'ACTES
REPRÉSENTATIONS

ASSURANCES : Incendie, Accidents, Vie
et contre le Vol.

Cabinet d'Affaires
autorisé par Arrêté ministériel.

E. C. AUDOLI, DIRECTEUR.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^o D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

20, rue Caroline (Condamine), Monaco

Contentieux, Recouvrements, Prêts, Achats, Ventes de fonds de commerce, villas, immeubles, industries. — Locations, Gérances, Rédaction d'actes, Représentations aux faillites, Assurances de toutes natures.

M. MARCHETTI et Ch. PASSERON

Seuls propriétaires et agents généraux

Le Monde, C^o anonyme d'assurances, contre l'Incendie, le Chômage, la Perte des loyers, l'Explosion de la foudre, du gaz, électricité et autres explosifs.

La Zurich, Assurances contre les Accidents du travail, chevaux et voitures, individuelles, automobiles, gens de maison, bris des glaces, ascenseurs, sur la vie, et rentes viagères.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «««»

LA FRANCE Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1837.

Capitaux et Fonds de garantie	Incendie	92 millions
	Vie	103 millions
Valeur des immeubles de la C ^o		50 millions
Sinistres payés aux Assurés		300 millions
Capitaux assurés au 1 ^{er} Janvier 1912 :		246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1905.

Capital social	6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie	9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... au 1 ^{er} Janvier 1912.	Plus de 3 millions de fr.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères. Retraite. ——— Incendie et Explosions. Tous Accidents sur terre et sur mer. ——— Responsabilité civile et professionnelle. Bris de glaces. ——— Dégâts des Eaux. Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU
Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^o Blanchy, huissier à Monaco, du 19 octobre 1912. Quarante-cinq Actions de cent francs, au porteur, de la Société anonyme de Minoterie de Monaco, portant les numéros 641 à 660 inclus, 2216 à 2220 inclus, 4371 à 4380 inclus, 4401 à 4410 inclus.

Exploit de M^o Blanchy, huissier à Monaco, du 27 février 1913. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^o Blanchy, huissier à Monaco, du 28 février 1913. Six Obligations de la Société de l'Hôtel de Paris de Monte Carlo, portant les n^{os} 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.